



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers présents : 31	
Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 4 pouvoirs	

SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSEIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-78 : Eau - Etude de transfert de la compétence assainissement - Attribution

Commande Publique - Marchés publics

Rapporteur : Stéphane HOUSSEIER

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le législateur prévoit un transfert de la compétence assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer au mieux cette prise de compétence, la communauté de communes Plaine Limagne souhaite lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement des communes à l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

Afin de retenir un prestataire de service en charge de mener à bien cette étude préalable au transfert de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Le marché est décomposé en :

- une tranche ferme : étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne,
- une tranche optionnelle : mission d'accompagnement et d'assistance dans la mise en œuvre du transfert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 avril 2024, et fixant au 13 mai 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres.

A l'issue de la consultation, 2 cabinets ont répondu.

Après analyse des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est l'offre de KPMG Advisory pour un montant de 63 650 € HT décomposé en TF (50 500 €) et TO (13 150 €).

Il est proposé de retenir le cabinet tel que présenté dans l'analyse des offres pour l'étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer le marché d'étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, au cabinet KPMG Advisory pour un montant de 63 650 € HT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 31 mai 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement

